## Privilège-M. Jourdenais

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est la vraie raison pour la réforme fiscale que je me propose d'annoncer à l'avenir. Je pense aussi que c'est la raison pour l'impôt minimum que j'ai introduit il y a un an. Et je pense que c'est aussi la raison pour beaucoup de changements à la loi fiscale que ce gouvernement a faits durant les deux dernières années.

## **AFFAIRES COURANTES**

[Français]

## LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE COPIE AUTHENTIQUE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE L'ALBERTA-1987

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il est de mon devoir de déposer sur le Bureau, conformément à l'article 9 de la Loi de 1985 sur les représentations électorales, chapitre 8 des Statuts du Canada 1986, une copie authentique du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta-1987.

Conformément à la loi, ce rapport est réputé déféré au Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PRÉSUMÉ CONGÉDIEMENT DE JOHN QUIGLEY

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, concernant l'incident John Quigley, je crois que c'est une atteinte à l'intégrité du rôle de parlementaire du député. S'il est vrai que vendredi, le 6 février dernier, M. Lussier, le sousministre du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, a congédié M. Quigley sous prétexte que ce dernier a informé les membres du Comité parlementaire de l'emploi et de l'immigration, expliquant les procédures en vigueur, il s'agit d'un acte qui met en doute l'intégrité du rôle des membres du Comité...

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a la parole sur une question de privilège et je demanderais aux députés de garder le silence.

M. Jourdenais: En conséquence, je demande au Président de déterminer si M. Lussier, le sous-ministre, a brimé les privilèges des députés, et je suggère fortement que la question soit déféré à un comité spécial de la Chambre afin de nous éclairer davantage sur cette affaire.

• (1510

[Traduction]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue. Nous avons certaines responsabilités vis-à-vis de nos électeurs proprement dits et des Canadiens en général. En fin de compte, ce sont les Canadiens qui dirigent cette Chambre et la bureaucratie. Lorsque les députés ne peuvent pas assumer leurs responsabilités par crainte de représailles comme dans le cas de M. Quigley, qui a perdu son emploi et a été forcé de se mettre au chômage, je prétends en toute humilité qu'il y a atteinte à leurs droits. Le refus de révéler des informations précieuses et nécessaires au public va à l'encontre de notre raison-d'être.

J'éprouve les mêmes sentiments que mon collègue et j'espère que Votre Honneur délibérera très sérieusement et rendra une décision nous permettant de savoir clairement ce que le Président et la Chambre pensent de cette affaire, qui va à l'encontre du principe même de la représentation dans une institution démocratique.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je tiens à ajouter un détail dont vous tiendrez compte, je l'espère. Les deux députés qui ont discuté, paraît-il, avec M. Quigley, étaient membres du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration à ce moment-là. Il faut donc tenir compte du fait que M. Quigley avait l'impression de donner aux députés de ce comité des informations pertinentes concernant son ministère. Il ne semait pas des informations à tout vent, mais il parlait aux députés qui s'intéressaient à ses activités. J'espère bien que Votre Honneur en tiendra compte, car c'est la possibilité pour les membres du comité d'obtenir des informations pertinentes qui est en cause.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, M. Quigley a été mis à pied semble-t-il, parce qu'on l'accuse d'avoir divulgué des renseignements à l'opposition. La procédure de grief est entamée. A mon avis, cela porte atteinte aux privilèges des députés, car comme vous le savez, la procédure de grief comporte divers paliers. Pour permettre au gouvernement de faire valoir ses arguments ou à M. Quigley de présenter une défense complète et détaillée, les députés seront peut-être appelés à témoigner devant un comité de grief. Il y atteinte à nos privilèges, et notre travail de députés s'en ressentira, si le gouvernement ou l'auteur du grief nous demande de témoigner devant un comité de grief.

Il est évident, d'après les preuves que nous avons en main, que le licenciement de M. Quigley ne représente pas une décision administrative de la part du sous-ministre ou du sous-ministre adjoint, mais bien une décision prise par le ministre lui-même et le gouvernement. M. Quigley a été licencié parce lui-même mon collègue le député de York-Ouest (M. Marque. Comme mon collègue le député de York-Ouest (M. Marchi) l'a signalé, par sa contribution, M. Quingley nous a permis de réformer et d'améliorer le système.